

GAM Holding SA, Zurich

Rachat d'actions propres dans le but d'une réduction de capital sur une deuxième ligne à la SIX Swiss Exchange SA

Base juridique

Le capital-actions actuel figurant au registre du commerce de GAM Holding AG, avec siège à Hardstrasse 201, 8005 Zürich («GAM» ou la «Société»), se monte à CHF 8'014'736.55 réparti en 160'294'731 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.05 chacune. Lors de l'Assemblée générale du 27 avril 2017, il a été décidé de réduire le capital-actions à travers l'annulation de 612'200 actions nominatives détenues par GAM, soit CHF 30'610.00, pour atteindre un montant de CHF 7'984'126.55 réparti en 159'682'531 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.05 chacune. L'exécution de cette réduction de capital doit être implémentée dans le registre du commerce dès que le délai d'appel aux créanciers est échu, soit le 3 juillet 2017 («réduction de capital imminente»).

Le 1 mars 2017, le Conseil d'administration de GAM a décidé de rachater un maximum de 10% du capital-actions inscrit après l'exécution de la réduction de capital au registre du commerce, ce qui correspond à un maximum de 15'968'253 actions nominatives de CHF 0.05 nominal chacune imminente (9.96% d'actuellement capital au registre du commerce); (le «Programme de rachat»).

Le Conseil d'administration a l'intention de proposer aux futures Assemblées générales des réductions de capital par annulation des actions nominatives dans le cadre de ce nouveau programme de rachat.

Négoce sur une deuxième ligne à la SIX Swiss Exchange SA

Une deuxième ligne pour les Actions nominatives sera créée à la SIX Swiss Exchange SA selon l'International Reporting Standard en vue du Programme de rachat. Seul GAM pourra se porter acquéreur sur cette deuxième ligne (par l'intermédiaire de la banque mandatée pour procéder aux rachats) et racheter ses propres Actions nominatives en vue de la réduction ultérieure du capital. Le négoce ordinaire des Actions nominatives GAM sous le valeur 10.265.962 ne sera pas affecté par cette mesure et se poursuivra normalement. Un actionnaire souhaitant vendre ses Actions nominatives GAM a donc le choix entre les céder dans le cadre du négoce ordinaire ou les proposer sur la deuxième ligne de négoce en vue de la réduction de capital ultérieure. Les conditions mentionnées dans le circulaire no 1 de la Commission des OPA des offres publiques d'acquisition sont respectées.

Prix de rachat

Les prix de rachat, autrement dit les cours sur la deuxième ligne, devraient se former à partir des cours des Actions nominatives GAM négociées sur la première ligne.

Versement du prix net et livraison des titres

Le négoce sur la deuxième ligne constitue une opération boursière normale. Le versement du prix net (prix de rachat moins l'impôt fédéral anticipé sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale) et la livraison des Actions nominatives rachetées par GAM auront donc lieu, conformément à l'usage, deux jours de bourse après la date de conclusion de l'opération.

Banque mandatée

GAM a mandaté la Banque Cantonale de Zurich pour ce rachat d'actions. Elle sera le seul membre de la bourse à fixer pour le compte de GAM des cours acheteurs pour les Actions nominatives de cette dernière sur la deuxième ligne.

Durée du rachat

Le négoce des Actions nominatives GAM interviendra sur la deuxième ligne à partir du 3 mai 2017 et durera au plus tard jusqu'au 30 avril 2020. GAM se réserve le droit de mettre fin en tout temps aux rachats d'Actions nominatives et ne s'engage aucune ment à acquérir des Actions nominatives dans le cadre de ce Programme de rachat.

Réglementation boursière

Selon la réglementation de la SIX Swiss Exchange SA, les opérations hors bourse sur la deuxième ligne dans le cadre d'un rachat d'actions sont interdites.

Publications des transactions

GAM communiquera en permanence sur l'évolution du Programme de rachat d'Actions nominatives sur son site Internet à l'adresse suivante: www.gam.com/aktienrueckkaufprogramm

Volume maximal journalier de rachat

Le volume maximal journalier de rachat selon l'art. 123 al. 1 let. c OIMF est visible sur l'adresse internet suivante de la Société: www.gam.com/aktienrueckkaufprogramm

Impôts et prélèvements

Pour l'impôt fédéral anticipé comme pour les impôts directs, le rachat d'Actions nominatives propres en vue d'une réduction de capital est considéré comme une liquidation partielle de la société qui procède à ce rachat. Les conséquences fiscales suivantes en résultent pour les actionnaires qui vendent leurs titres:

1. Impôt anticipé

L'impôt fédéral anticipé se monte à 35 % de la différence entre le prix de rachat des Actions nominatives et leur valeur nominale. La société racheteuse, respectivement la banque mandatée, déduit l'impôt du prix de rachat et en remet le montant à l'Administration fédérale des contributions. Les personnes domiciliées en Suisse peuvent se faire rembourser l'impôt anticipé si, au moment du rachat, elles avaient droit de jouissance sur les Actions nominatives et qu'il n'existait pas de cas de soustraction d'impôt (art. 21 LIA). Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent exiger le remboursement dans la mesure où les conventions de double imposition le permettent.

2. Impôts directs

Les commentaires ci-après se rapportent à l'impôt fédéral direct. Les cantons et les communes appliquent généralement des normes analogues.

- Actions nominatives détenues à titre de patrimoine privé: Lors d'un rachat d'Actions nominatives par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale du titre est sujette à l'impôt sur le revenu.
- Actions nominatives détenues à titre de patrimoine d'entreprise: Lors d'un rachat d'Actions nominatives par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des Actions nominatives est considérée comme un bénéfice imposable.

Les actionnaires domiciliés à l'étranger sont imposés à la législation de leur pays respectif.

3. Droits et taxes

Le rachat d'Actions nominatives propres en vue d'une réduction de capital est franc de timbre fédéral de négociation pour l'actionnaire qui vend ses Actions nominatives. La taxe boursière de la SIX Swiss Exchange SA est cependant due.

Informations non publiques

Conformément aux dispositions en vigueur, GAM certifie ne pas disposer d'informations non publiques susceptibles d'exercer une influence déterminante sur la décision des actionnaires.

Propres Actions nominatives

A la date du 26 avril 2017 GAM détenait 3'112'553 actions nominatives propres ce qui représentait 1.94 % du capital et des droits de vote. 612'200 actions nominatives (0.38 % du capital et des droits de vote) de ces 3'112'553 actions nominatives ont été rachetées sur la deuxième ligne de négoce, en vue d'une réduction de capital qui aura lieu plus tard.

Actionnaires détenant plus de 3 % des droits de vote

Selon les publiées jusqu'au 26 avril 2017 les ayant-droits économiques suivants détiennent plus de 3 % du capital et des droits de vote de GAM:

Silchester International Investors LLP, Londres, Grande-Bretagne:
15.01 % du capital et de droits de vote (le 12.02.2014)

Kilteam Partners LLP, Edinburgh, Grande-Bretagne:
5.05 % du capital et de droits de vote (le 31.05.2016)

T. Rowe Price Associates Inc., Baltimore, Etats-Unis:
5.01 % du capital et de droits de vote (am 12.02.2014)

Templeton Investment Counsel LLC, Fort Lauderdale, Etats-Unis, Templeton Global Advisors Limited, Nassau, Bahamas et Franklin Templeton Investments Corp., Toronto, Canada:
(détenteur indirect: Franklin Resources Inc. San Mateo, Etats-Unis)
4.19 % du capital et de droits de vote (le 16.03.2017)

RBR European Long Short Master Fund, c/o Maples Corp Ser Ltd., Grand Cayman, Cayman Island et RBR Strategic Value Ltd, c/o Maples Corporate Services Ltd., Grand Cayman, Cayman Island
(détenteur indirect: Rudolf Bohli, Opfikon, Suisse):
3.28 % du capital et de droits de vote (le 04.03.2017)

UBS Fund Management (Switzerland) AG, Bâle, Suisse:
3.02 % du capital et de droits de vote (le 19.07.2016)

Credit Suisse Funds AG, Zurich, Suisse:
3.00 % du capital et de droits de vote (le 18.01.2017)

Dimensional Fund Advisors LP, Texas, Etats-Unis, DFA Australia Limited, Sydney, Australia, Dimensional Fund Advisors Ltd, Londres, Grande-Bretagne, et Dimensional Fund Advisors Canada ULC, Vancouver, Canada
(détenteur indirect: Dimensional Holdings Inc., c/o Corporate Services Company, Delaware, Etats-Unis)
3.00% du capital et de droits de vote (le 17.03.2017)

GAM n'a pas connaissance des intentions de ces actionnaires quant à une éventuelle vente de leurs Actions nominatives dans le cadre de ce Programme de rachat.

Droit applicable et for

Droit suisse. Le for judiciaire exclusif est Zurich.

Valeur / ISIN / Symbole

Action nominative GAM Holding SA
10.265.962/CH0102659627/GAM

Action nominative GAM Holding SA (rachat d'actions sur la deuxième ligne)
24.222.519/CH0242225198/GAMEE

Cet avis ne constitue pas un prospectus d'émission au sens des art. 652a et 1156 du CO.

This offer is not being and will not be made, directly or indirectly, in the United States of America and / or to US persons and may be accepted only by Non-US persons and outside the United States of America. Accordingly, copies of this document and any related materials are not being, and may not be, sent or otherwise distributed in or into or from the United States of America, and persons receiving any such documents (including custodians, nominees and trustees) may not distribute or send them in, into or from the United States of America.